

International Panel on Exiting Violence

CHAPITRE 5

POLITIQUES PUBLIQUES
CONTRE LA VIOLENCE

 fondation
maison des
sciences
de l'homme

 *Carnegie*
CORPORATION
OF NEW YORK

CHAPITRE 5

Politiques publiques contre la violence

Responsable : Sandrine Lefranc et Eduardo Pizarro

Contributeurs : Nathalie Duclos, Véronique Dudouet, Sarah Gensburger, Ricardo Peñaranda,

INTRODUCTION. MENER DES POLITIQUES PUBLIQUES CONTRE LA VIOLENCE ?

Les « politiques publiques contre la violence » – expression proposée par l'IPEV – désignent ici l'ensemble des politiques, normes, programmes, opérations mises en place à différentes échelles pour mettre durablement fin à la violence politique de masse (guerre, guerre civile, répression, génocide), c'est-à-dire une violence unilatérale ou bilatérale, imputable à des États ou à des groupes larges aux contours moins définis, à l'encontre d'individus et de groupes définis, le cas échéant sur la base d'identités culturelle, religieuse, ethnique, à des fins politiques ou au cours de processus de concurrence politiques. L'expression de « politiques publiques contre la violence » est peu commune dans la littérature experte et scientifique. Elle demande donc à être clarifiée. L'action publique désigne « l'action menée par une autorité publique (seule ou en partenariat) afin de traiter une situation perçue comme posant un problème » (Lascoumes et Le Galès 2012 : 5). Il s'agit donc de travailler sur l'idée même d'une action politique contre la violence politique, en même temps que sur la manière dont la violence est qualifiée comme problème, sachant que la qualification de cette violence fait partie intégrante du processus conflictuel (Hacking 1991; Sommier 2008). Est-il possible, et si oui à quelles conditions, de mener une politique volontariste de sortie de conflit ouvert en vue d'établir une paix durable ? Quel « problème » entend-on résoudre à cette occasion, et dans quelle mesure la qualification de cette violence, inéluctablement politique, est elle-même conflictuelle ? À ces deux questions suscitées par une approche en termes d'action publique s'ajoute une troisième interrogation : la question de l'autorité publique qui conduit la politique. Dans le domaine de l'action publique, cette partie de la science politique qui étudie les politiques publiques, l'État occupe une place centrale, bien qu'il ne travaille jamais seul et que l'hétérogénéité des administrations publiques soit au cœur de l'analyse. Cette centralité de l'État est moins certaine lorsqu'il s'agit d'aller « contre la violence », puisque les conflits politiques ouverts opposent des États violents à leurs populations, d'autres États ou des groupes armés, et souvent affaiblissent les États. Ces États violents ou affaiblis peuvent être non les auteurs mais les cibles des actions d'autorités internationales, publiques et privées. Ce chapitre plaide en faveur d'une approche de sociologie « ordinaire » des politiques de résolution et de prévention des conflits violents : une approche critique, attentive aux acteurs impliqués et aux contextes historiques dans lesquels ces politiques sont formulées.

ÉTAT DES LIEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES CONTRE LA VIOLENCE

Ces politiques sont nombreuses et diversifiées, voire disparates. Le tableau ci-dessous en donne un aperçu d'ensemble.

UN DISPOSITIF INTERNATIONAL CONTRE LA VIOLENCE

L'ensemble de ces dispositifs et politiques s'appuie désormais sur des normes internationales : conventions, loi coutumière, décisions d'organisations juridictionnelles, rapports du Secrétaire général des Nations unies, déclarations, agendas, mais aussi ces sources foisonnantes et parfois influentes que sont les productions préparées par des experts et endossées par des organisations internationales (par exemple la série « Les instruments de l'état de droit dans les sociétés sortant d'un conflit » du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies¹). On peut trouver des normes pour la totalité des « moments » présentés dans le tableau ci-dessus². Les formulations choisies changent et peuvent faire varier les pratiques (par exemple lorsque la « responsabilité de protéger » succède au droit d'ingérence, ou lorsque la justice est qualifiée de « transitionnelle »). Mais ces normes sont en général formulées postérieurement à l'élaboration des politiques : les États ont par exemple mis en œuvre des politiques de mémoire relatives à la Shoah avant que les organisations internationales leur enjoignent de le faire (en 2005 pour l'ONU et le Parlement européen, 2007 pour l'UNESCO, 2014 pour l'Union africaine, tandis que l'intérêt des États et sociétés pour la « mémoire » de la Seconde Guerre mondiale remonte aux années 1970). La justice transitionnelle n'a été codifiée par les Nations unies qu'au début des années 2000, alors que le terme était employé depuis les années 1980.

Les organisations internationales ne se contentent pas de nommer, tardivement, les situations et les politiques. Elles interviennent massivement, et à différents moments, au travers de missions d'observation à la suite d'un accord de paix ou d'interposition plus active entre belligérants (*peacekeeping*), de facilitation d'accords de paix (*peacemaking*) ou encore d'opérations à plus ou moins grande échelle de construction de la paix (*peacebuilding*) (voir approfondissements n° 2 et n° 3). 39 % des conflits ont ainsi été « terminés » par des négociations appuyées par la communauté internationale (Wallensteen 2012). Depuis 1948, 71 opérations de maintien de la paix ont été déployées par l'ONU. Elles ont sensiblement augmenté à partir des années 1990. Des années 1990 au début des années 2000, les dépenses de *peacekeeping* sont passées de 23 % (3,6 milliards de dollars) à 77 % (12,1 milliards/an) du budget de l'ONU (Colletta et Cullen 2000 : 2). Près de 1500 médiations ont été recensées entre 1945 et 1995 – et cinq fois plus de médiations entre les années 1980 et 1990 – dont une centaine à l'initiative du seul Secrétaire général des Nations unies sur la période (Tenenbaum 2010 : 106-108), ainsi que treize fois plus de sanctions et neuf fois plus d'opérations de DDR entre 1991 et 2008. Près des deux tiers des conflits postérieurs à 1989 ont fait l'objet d'au moins une tentative de médiation. Il en est de même pour les opérations de maintien de la paix, qui ont été multipliées par trois fois entre 1988 et 2008. L'ONU déploie plus de 90 000 soldats issus de 114 pays dans 15 missions sur 4 continents... qui ne peuvent utiliser la force qu'en cas de légitime défense (Hatto 2015).

1. http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Amnesties_fr.pdf

2. Les organisations internationales en dressent des inventaires partiels, par exemple ici : <https://www.un.org/en/ecosoc/about/peacebuilding.shtml>

Tableau 1. — Aperçu des politiques publiques contre la violence

Type	Déclinaisons possibles	Exemples
Moyens armés d'assurer une trêve		
Intervention militaire		Intervention de l'OTAN au Kosovo (1999)
Interposition militaire		Opérations de maintien de la paix de l'ONU (DPKO)
Moyens pacifiques d'assurer une trêve		
Accord de paix (dont l'horizon est plus ou moins lointain et l'ambition plus ou moins grande), sa facilitation	<ul style="list-style-type: none"> - Diplomatie classique - Diplomatie « citoyenne » ou « alternative » (intervention de personnes « privées », représentants associatifs, anciens hommes politiques, hommes d'Eglise, etc.) 	Plan Arias pour l'Amérique centrale (1986), accords de paix au Mali et en Colombie, qui impliquent des États (respectivement l'Algérie et Cuba), des ONG (Intermediare, Centre pour le Dialogue humanitaire, CMI, Berghof Foundation, Sant'Egidio), et des organisations internationales (OI) (CEDAO), dont bien sûr l'ONU (DPA, Mediation Support Unit Standbyteam)
Dialogues nationaux		Yémen, Tunisie, République centrafricaine
Vérification de trêve/cessez-le-feu	<ul style="list-style-type: none"> Équipes civiles (locales, gouvernementales, internationales ou mixtes) de monitoring des accords de cessez-le-feu - Interétatiques - Non gouvernementales ou mixtes 	Exemples : <ul style="list-style-type: none"> - mission de l'OSCE en Ukraine, de l'ONU en Géorgie - International Monitoring Team à Mindanao (qui comprend des ONG internationales comme HDC ou Conciliation Resources) mais aussi des États (Malaisie, Norvège) et OI (EU) - rôle des ONG d'interposition civile comme Nonviolent Peaceforce ou Peace Brigades International
Moyens pacifiques de stabiliser une paix (« négative »), de court terme		Transitions en Afrique du Sud (1993), Soudan, Népal, Burundi
Organisation d'une coalition gouvernementale, sa facilitation	Négociations, conférences multipartites Mécanismes de partage du pouvoir temporaires, premier gouvernement d'unité nationale	
Organisation des premières élections démocratiques		Programmes de l'ONU ou d'international IDEA
Démobilisation, Désarmement, Réintégration (DDR) des groupes armés	<ul style="list-style-type: none"> - Commissions gouvernementales de DDR - Appui technique et vérification/monitoring international 	Mandats de l'ONU et autres organisations inter-gouvernementales (IOM, EU) Exemple : Aceh Monitoring Mission 2006-2008 (mission de DDR mixte entre l'ONU et 5 pays de l'ASEAN + Norvège et Suisse)
Gestion judiciaire et législative des violences passées	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuites judiciaires/amnisties - Moyens d'enquête alternatifs (commissions de vérité par exemple) - Épuration administrative (vetting, purges) ou réintégration professionnelle 	Mise en place de commissions de vérité nationales ou internationales (avec l'intervention de l'ONU au Salvador et au Guatemala, ou de l'International Center for Transitional Justice)
Moyens pacifiques de construire une paix « positive » de long terme 1. À l'échelle nationale		
Réorganisation territoriale	<ul style="list-style-type: none"> - Décentralisation, fédéralisme, scission - Réforme électorale ou constitutionnelle 	Facilitation des accords de Dayton pour l'ex-Yougoslavie (1995), Sud-Soudan (2005), Aceh (2006), Kosovo
Démocratisation, représentation des minorités	Quotas de représentation (Bosnie, Irlande du Nord)	
Réforme structurelle des institutions, du système judiciaire, des forces de sécurité (« gouvernance »)	<ul style="list-style-type: none"> - Réforme du secteur de la sécurité (épuración, right-sizing, professionnalisation, quotas ethniques ou de genre, intégration des anciennes forces irrégulières, formations aux droits humains...) - Réformes du droit et du système judiciaire (intégration du droit international des droits humains, nouvelles incriminations pénales, réforme de la justice militaire, etc.) - Institutionnalisation d'une justice pénale internationale et harmonisation avec les justices nationales 	Mandats de l'ONU et de l'UE d'appui à la RSS (réforme du secteur de la sécurité) : Palestine, RDC, Afghanistan, Mali. Appui technique d'ONG : DCAF ou Saferworld pour la RSS, Max Planck, IDEA, Interpeace pour la réforme de la gouvernance

Autres mécanismes de gestion des violences passées	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des personnels judiciaires et des forces de sécurité à la « culture des droits de l'homme » (formations, code de déontologie, etc.) - Mécanismes de reconversion professionnelle de catégories d'acteurs ou de victimes (réfugiés, guérillas, forces de sécurité) - Politiques d'exhumation et réinhumation, rituels à visée thérapeutique et d'intégration - Commémorations, monuments 	Formation des policiers par l'ONU au Kosovo, programmes intégrant les droits de l'homme dans les cursus d'enseignement et de formation professionnelle des agents de l'État
Action sur les causes du conflit par le développement économique	<p>Prévention des conséquences conflictuelles des politiques de développement (l'expression anglaise utilisée est « <i>do no harm</i> »)</p> <p>Développement équitable, devant favoriser indirectement la coexistence entre groupes</p> <p>Développement coopératif, devant favoriser directement la coexistence entre groupes au travers des échanges dans le cadre des programmes de développement</p>	<p>Réorientation des programmes des ONG humanitaires et de développement depuis les années 1990</p> <p>Rôle des OI comme la Banque mondiale ou le PNUD, et des États étrangers (GIZ allemande)</p> <p>Programmes de l'ONG américaine Conflict Management Group Mercy Corps en ex-Yougoslavie</p>
2. À l'échelle locale : réconciliation « par le bas »		
Modification de la qualité des échanges sociaux, des comportements, des valeurs	<p>Mise en récits</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réécriture de l'Histoire - Diffusion d'un récit historique et d'une analyse de l'actualité (commissions de vérité et autres forums, médias, manuels scolaires, etc.) - Valorisation de la cohabitation des récits (« <i>disensus</i> ») <p>Dialogues</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encouragement au dialogue (sur le conflit; via les arts et les sports; entre catégories d'acteurs et de victimes – femmes, jeunes, groupes religieux, ethnies, etc.) - Promotion des « groupes charnières » articulant les groupes belligérants: Églises multietniques, groupes de femmes, associations économiques - Développement de lieux communs et espaces neutres (ex. crèches) <p>Valeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des dispositions pacifiques et des valeurs libérales (de tolérance); ex. financement des organisations de la société civile pertinentes, médias informatifs et de loisir, tractations avec les extrémistes (<i>spoilers</i>), formation des fonctionnaires - Formation à la résolution des conflits - Valorisation d'une régulation démocratique des conflits politiques 	<p>Politiques éducatives nationales, programmes de l'ONG internationale Search for Common Ground, de l'Institut Georg Eckhart, de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine</p> <p>Programmes de Search for Common Ground</p> <p>Équipes des services civils de paix financés par l'Allemagne*</p> <p>Programmes de l'agence gouvernementale américaine USAID, de l'ONG britannique Conciliation Resources</p>
3. À l'échelle internationale : prévention des violences politiques de masse		
Adoption de normes internationales	Convention contre le génocide, la torture, les disparitions forcées, les crimes de guerre, pour les réparations	Organisations juridictionnelles et normalisatrices des OI (ONU, Commission interaméricaine des droits humains de l'Organisation des États américains, etc.)
Développement de la recherche	<p>Compréhension des processus violents, générale (<i>war or genocide studies</i>) et locale (anthropologie et autres sciences sociales)</p> <p>Programmes d'alerte précoce (<i>early warning</i>) et de mesure de la qualité des processus politiques (ex. indicateurs de la qualité des démocraties)</p>	<p>Recherche fondamentale et recherche appliquée</p> <p>Ex. Earlywarningproject.com critères de G. Stanton ou de l'UNHCHR</p>

Approfondissement n° 1 L'Organisation des Nations unies contre la violence : les missions pour la paix

Depuis la fin de la guerre froide, le rôle de l'ONU a été réenvisagé. Les missions de paix sous autorité de l'ONU ont pu se multiplier dans ce contexte postbipolaire. Alors qu'on ne comptait que 13 opérations de maintien de la paix (OMP) entre 1945 et 1987, on pouvait en dénombrer 20 entre 1988 et 1994 (Bonnaure 1993 ; Tardy 2000). Entre 1989 et 2000, 38 missions ont été déployées, dont 5 seulement concernaient des conflits interétatiques. L'ONU est impliquée dans des missions de paix dans la moitié des guerres civiles qui existent aujourd'hui. Cette évolution s'inscrit dans un usage plus régulier du chapitre VII de la Charte.

Les modalités des missions pour la paix ont par ailleurs évolué, témoignant d'une adaptation aux conflits armés devenus presque exclusivement intra-étatiques. Classiquement, on distingue plusieurs « générations » d'OMP (David 2006 : 308-309) :

1. Sous la guerre froide (1948-1988), des opérations de paix traditionnelles ont été menées par des Casques bleus pour réduire le risque d'une reprise des hostilités, sans mandat coercitif et avec le consentement des protagonistes. Elles se limitent à une composante militaire et ne visent qu'une paix négative, au sens de Galtung.
2. Après 1989, les missions, à la fois militaires et civiles, deviennent plus ambitieuses, prenant en charge des dimensions politiques et économiques en sus de la sécurité. Elles peuvent par exemple avoir pour mandat de superviser des élections, comme en Namibie et au Nicaragua en 1989, et s'efforcer de fournir une assistance humanitaire. Elles se déploient parfois sans avoir obtenu le consentement préalable du gouvernement ou des factions rivales.
3. Depuis 1994, une troisième génération d'OMP a émergé qui relève de l'imposition de la paix en réponse à l'enjeu des « États effondrés », comme par exemple en Haïti en 1994 ou au Timor oriental et au Kosovo en 1999.

Cette montée en puissance ne saurait cacher la subsistance d'obstacles comme l'absence d'une capacité militaire propre et donc la dépendance de l'ONU vis-à-vis des pays qui fournissent des troupes et une incapacité à réagir rapidement. Ceci entraîne une tendance à la dévolution des opérations militaires à des organisations de défense, comme l'OTAN, et à de grandes puissances, comme les États-Unis.

L'abondante littérature (inscrite surtout dans le champ des relations internationales) dédiée à ces politiques « globales » nombreuses, postule généralement qu'une action volontariste contre la violence politique va de soi. Postuler qu'il incombe « naturellement » à un pouvoir (et ses coproducteurs) de lutter (*ex ante*, pendant, *ex post*) contre la violence politique, reviendrait pourtant à négliger le fait que l'inaction est très fréquente dans l'histoire, les acteurs se contentant de « tourner la page ». Pourquoi un pouvoir politique dont l'un des premiers « instruments » est la violence agirait-il contre elle lorsqu'il en est l'utilisateur ? L'amnistie au bénéfice de l'un ou des deux camps a toujours été, et demeure, l'option privilégiée par les autorités publiques. Pourquoi un vainqueur rendrait-il compte de ses usages, passés et présents, de la violence à l'encontre de ses adversaires ? Pourquoi un gouvernement et les acteurs historiques d'un conflit alloueraient-ils du temps et des ressources à l'évocation coûteuse d'un conflit passé ? Comment un gouvernement faible pourrait-il prévenir le conflit ? Ce n'est que récemment que l'injonction d'agir a pris assez la forme d'une norme impérieuse, à laquelle la morale née de la Seconde Guerre mondiale n'est pas étrangère. Le souci de la « mémoire » des conflits violents est chose récente (Rouso 2016 ; Gensburger et Lefranc 2017), tandis que les plaidoyers pour l'oubli sont de plus en plus nombreux (Rieff 2018).

FABRIQUER LA PAIX : AVANCÉES ET LIMITES

Même ces organisations qui semblent être nées pour servir la paix que sont les organisations internationales (l'Organisation des Nations unies aussi bien que l'Union européenne ou l'Union africaine) pourraient ne pas avoir pour vocation de prévenir ou de résoudre les conflits violents. Les principes d'action de la communauté internationale ne sont pas si clairs. L'amnistie dont on dit qu'elle est devenue inacceptable est encore une possibilité offerte par le droit international. On sait par ailleurs à quel point l'action internationale est coutumière de l'échec, et sa légitimité très discutée; de nombreux spécialistes des relations internationales pourtant férus de paix et de démocratie en sont d'ailleurs venus à affirmer qu'il vaut mieux « laisser faire le conflit », plutôt que de lutter contre la violence de manière inefficace voire souvent avec des effets pervers (Snyder et Vinjamuri 2003-2004; Westendorf 2015). Roland Paris, avec d'autres, a ainsi pointé la capacité des opérations de paix de la communauté internationale de verser de l'huile sur les conflits anciens ou d'en faire naître d'autres (Paris 2004; Westendorf 2015: 4-5).

Approfondissement n° 2 La paix libérale et ses critiques

A. Fabriquer la paix libérale

Dans le sillage de la réflexion liminaire d'E. Kant sur la paix démocratique et des travaux empiriques d'un M. Doyle, conseiller de Kofi Annan, montrant que « les démocraties, entre elles, ne se font pas la guerre », l'ONU s'est employée à établir des régimes libéraux et une économie de marché (Paris 2004). En sus de l'ONU, une pléthore d'acteurs promeut la paix libérale :

Le PNUD promeut la bonne gouvernance, entendue comme l'exercice de l'autorité politique économique et administrative de façon participative, transparente et responsable, considérant que « la démocratie, les droits de l'homme et la bonne gouvernance sont indissociables ». À la fin des années 1990, le PNUD y consacrait 46 % de son budget.

Alors que l'OSCE accordait la même légitimité à tous les régimes durant la guerre froide, qu'ils soient démocratiques ou non, l'organisation considère depuis juin 1990 qu'il faut promouvoir le développement de démocraties pluralistes et encourage notamment le développement de pouvoirs responsables devant les électeurs et une justice indépendante.

Les institutions de Bretton Woods, conformément au consensus de Washington, encouragent quant à elles des politiques économiques de libéralisation, de dérégulation et de privatisation.

B. Critique des missions de paix libérale

Tout en étant favorable à la paix libérale, Roland Paris (2004) a souligné les effets déstabilisateurs d'une libéralisation engagée très peu de temps après la fin des conflits. L'organisation d'élections, fondées sur un principe de compétition, et la libéralisation de l'économie, qui érode les dispositifs étatiques protecteurs, lui semblent peu adaptées pour des pays qui sortent tout juste d'un affrontement armé et souffrent d'un manque de tradition de résolution pacifique des conflits. Ces politiques risquent, à l'inverse, de raviver les tensions et d'aggraver la précarité de ceux qui sont le plus fragilisés par le conflit. C'est pourquoi Roland Paris a préconisé de mettre en œuvre une stratégie d'institutionnalisation avant la libéralisation. C'est-à-dire, pour l'essentiel, l'établissement d'une administration effective sur tout le territoire qui va garantir une stabilité politique. C'est seulement au bout d'un certain temps que la libéralisation pourra être entreprise. Parmi ses préconisations, on citera :

1. Repousser les élections jusqu'à la création de partis politiques modérés.
2. Adopter des procédures électorales qui favorisent la modération plutôt que l'extrémisme.

3. Encourager le développement d'organisation de la société civile qui transcende les clivages conflictuels et interdire ceux qui se font les avocats de la violence.
4. Réguler les discours d'incitation à la haine.
5. Promouvoir des politiques de développement équitable qui modèrent les tensions sociales.
6. Développer des institutions de sécurité et une bureaucratie professionnelle et neutre.

C. Critique des entreprises du *state-building* (SB)

Plusieurs travaux ont montré que l'objectif principal des OMP, en réponse à une supposée « faillite des États », était de restaurer le monopole de la violence physique légitime mis en cause par des acteurs combattants. Ces interventions reposent ainsi sur la vision erronée que les modèles et les pratiques institutionnelles des États webériens – qui ont pris place dans les économies développées – peuvent être transférés à tout pays sujet sortant d'un conflit. Cette approche est donc ethnocentrique (Bøås et Jennings 2005). De plus, si les politiques de *peacebuilding* s'inscrivent dans une lignée libérale, les accords de paix contemporains sont souvent fortement illibéraux dans leur contenu, leurs intentions et leurs objectifs (Selby 2013).

En outre, le supposé « effondrement des États » n'est pris en compte que quand ces derniers ont le potentiel d'avoir un impact sur la sécurité des pays occidentaux. Par conséquent, le discours sur les États défaillants ne peut pas être dissocié des doctrines militaires des puissances occidentales, de leurs politiques étrangères et de leurs choix économiques ; il légitime une forme d'ingérence politique (Bøås et Jennings 2005). De fait, l'argument selon lequel les menaces internationales à la paix et à la sécurité sont principalement associées à la fragilité des États a une base empirique faible. Par exemple, les réseaux terroristes transnationaux ne fleurissent pas seulement dans les états instables.

Enfin, les politiques de *state-building* négligent les différences culturelles et sociales qui sont si essentielles à l'identité des États, des nations et de leurs peuples et ne tiennent pas compte des différentes acceptions possibles de l'État. Ceci conduit à ne voir dans les appropriations locales de ces politiques que l'expression d'obstacles, de détournement ou encore de sabotage en provenance des acteurs locaux. En somme, l'historicité de l'État dans le Sud est entièrement négligée (Bayart 1996).

La question du volontarisme international mérite d'autant plus d'être posée que nos contemporains poussent très loin cette logique « proactive ». Bien sûr, l'action pacificatrice n'est pas une nouveauté. Mais elle est aujourd'hui, en même temps que globalisée, systématisée et même érigée en expertise, voire en science enseignée dans les cursus de science politique et de droit des universités de la côte Est des États-Unis. La « justice transitionnelle » est aujourd'hui l'une des traductions les plus abouties de cette formalisation d'une expertise à vocation universelle en matière de prévention et de résolution des conflits politiques. Née il y a peu sous la forme d'une réponse pragmatique aux dilemmes de la transition vers la paix et la démocratie, elle a en quelque trente ans regroupé sous son label des pratiques disparates, que les experts présentent comme les outils complémentaires d'une politique « holistique ». Les définitions privilégiées par les organisations internationales sont en effet globales, « *holistic* » selon Thoms, Ron et Paris faisant référence aux préférences de l'ONU (2008 : 17). Elles regroupent le plus grand nombre possible d'« outils » (justice pénale et administrative, nationale et internationale, et sa suspension notamment au moyen d'amnisties, commissions établissant une « vérité » historique sur les violations des droits de l'homme, réparations aux victimes sous toutes leurs formes, « politiques de la mémoire », réformes des institutions les plus impliquées dans la répression violente, y compris celles qui sont articulées à des politiques de développement, etc.).

LA JUSTICE TRANSITIONNELLE ENTRE GUERRE ET PAIX

La justice transitionnelle désigne selon l'ONU « l'éventail complet des divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le passé, en vue d'établir les responsabilités, de rendre la justice et de permettre la réconciliation » (Secrétaire général des Nations unies devant le Conseil de sécurité, « Rétablissement de l'État de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit », S/2004/616, rapport du 23 août 2004, p. 7, § 8). Les définitions académiques, celles proposées par des think tanks spécialisés comme l'International Center for Transitional Justice et celles retenues par l'Organisation des Nations unies vont dans le même sens. Ces définitions présentent ainsi comme complémentaires des choix politiques qui peuvent être contradictoires.

Il reviendrait donc à la justice transitionnelle, dans les « périodes extraordinaires » et « hyper-politisées » (Teitel 2002) qui s'ouvriraient après une dictature ou une guerre civile, de gérer les conséquences des crimes politiques de manière à pérenniser la paix, stabiliser un gouvernement de préférence démocratique, réparer les dommages subis par les victimes, mais aussi apaiser ces dernières, prévenir la récurrence de la violence, voire favoriser un ordre juste. L'urgence et l'acuité de cet enjeu justifient aux yeux des experts une réflexion politique et morale tendue vers l'action publique immédiate. La particularité d'une double transition, vers la démocratie et vers la paix, donne à ces spécialistes une occasion inédite de participer à la réécriture du « contrat social » d'une société « déchirée » par la violence politique. La justice transitionnelle leur apparaît comme porteuse d'un potentiel « révolutionnaire », de recréation du lien social en même temps que d'invention d'une justice alternative. Ce désir des scientifiques et des experts de participer à la refondation de sociétés « déchirées » est certes louable. Mais il doit être questionné. La hâte d'agir peut primer sur l'observation et la description attentive des pratiques. Beaucoup de programmes d'action internationaux se sont ainsi fondés sur des descriptions erronées des conflits, localement mais aussi pris globalement.

Le paradigme des *new wars*, associé notamment au nom de Mary Kaldor (2001) mais très bien et largement accueilli dans le champ des relations internationales, en est un bon exemple. Aux batailles rangées entre armées organisées et soldats respectant l'ennemi auraient succédé les raids terroristes et les massacres, sans début ni fin bien déterminés. Le temps de ces guerres serait ainsi devenu indéfini, et leur perpétuation inévitable. Les « nouvelles guerres » se seraient dans le même temps « ensauvagées » : menées par des « seigneurs de la guerre » appuyés sur des êtres perdus (comme les enfants soldats), elles auraient pris les civils pour cible principale (en lieu et place d'un territoire à conquérir ou d'une armée à vaincre). Les « nouvelles guerres » seraient désinstitutionnalisées (Holsti 1990, 1996), sinon « privatisées » au profit des *warlords* et d'États défaillants ou « effondrés » (Zartman 1995). Le politique aurait été remplacé par le culturel, l'ethnique, le religieux (Kaldor 2004) ; les vieilles haines auraient ré-émergé. Les grands conflits idéologiques de la guerre froide, de portée universelle, auraient cédé la place à des mobilisations communautaires, religieuses ou claniques. La globalisation économique et le retrait des grandes puissances auraient favorisé une récession économique et avivé les concurrences pour la captation des rentes issues par exemple de ressources minières (Doyle et Sambanis 2006 ; Berdal et Malone 2000).

Cette hypothèse d'une transformation des guerres est contestable et même erronée (Kalyvas 2001 ; Marchal et Messiant 2003 ; Malesevic 2008). Les guerres civiles ont toujours été (y compris sous la guerre froide), et demeurent, locales (Derriennic 2012, chap. 7). Les acteurs qui s'affrontent s'affrontaient souvent déjà lorsqu'ils relayaient la guerre froide ; ils le font avec d'autres ressources. Les « sauvages » parlent parfois politiques et savent même brandir les armes d'idéologies universalistes, tandis que les guérilleros d'hier savaient aussi servir leurs clientèles et leurs clans. Les Soviétiques

ont armé des gouvernements arabes anticommunistes contre Israël, tandis que les États-Unis ont armé, en Afghanistan, des islamistes radicaux. Les civils ont déjà été les cibles des guerres d'État organisées. Même l'idée qu'elles auraient connu une croissance en nombre est discutable, puisque le nombre de guerres a été divisé par six depuis les années 1950, de même que le nombre annuel de victimes occasionnées par ces conflits (de 20 000 morts à 6 000 dans les années 1990, et moitié moins au XXI^e siècle). Les perceptions des « nouvelles guerres » sont erronées ; ce qu'elles pensent nouveau (la globalisation, la violence à l'encontre des civils, la « politique de l'identité » (Kaldor 2001 : 6), le chaos guerrier, etc.) ne l'est pas, ce qu'elles voient advenir n'advient pas (l'affaiblissement de l'État par un libéralisme présumé à tort dérégulateur, la fin du nationalisme d'État). Il est important de mieux rendre compte de la dimension historique des conceptions de la paix et de la guerre qui se modifient sous l'impulsion de nouvelles doctrines et de mesures sécuritaires à la charnière du XXI^e siècle.

Approfondissement n° 3 Vers une nouvelle doctrine militaire pour le XXI^e siècle

A. « Nous avons gagné la guerre et perdu la paix »

Cette phrase est sans cesse entendue, à la fois dans la presse américaine et dans des magazines spécialisés pour faire référence aux interventions militaires en Afghanistan, en Irak, en Libye (et dans d'autres pays plus récemment). Dans ces trois pays, le succès militaire a été sans appel.

En 1996, deux professeurs de la National Defense University, James Wade et Harlan Ullman, ont écrit un document à l'intention du Pentagone, dans lequel ils affirmaient que les États-Unis devraient adopter une stratégie militaire basée sur la domination rapide de l'ennemi par l'utilisation d'une force et d'une puissance de feu supérieure et écrasante afin de paralyser, dissuader et désorienter l'adversaire, soit briser sa volonté de combattre (choc et crainte).

Pourtant, aucune de ces victoires militaires n'a mené à la paix. Au contraire, la guerre a été rapidement ravivée avec une force énorme en Afghanistan, en Irak et en Libye puis en Syrie, ravivant le cauchemar du borborygme américain au Vietnam ou de l'Union soviétique en Afghanistan.

Cela a conduit à l'effondrement précipité de la théorie de la « domination rapide ».

B. L'édification de l'État

En 2007, face à la détérioration de la situation en Irak et en Afghanistan, le triomphalisme de l'après-guerre froide et la pleine conviction de la supériorité militaire de l'Amérique se sont effondrés. En janvier de la même année, George W. Bush annonçait dans un discours télévisé, sous le titre provisoire de *The New Way Forward*, une nouvelle stratégie militaire pour l'Irak, appelée « la vague », qui, plutôt que d'avoir recours à de nouvelles troupes et des armes plus sophistiquées, mettait l'accent sur la conquête du cœur et de l'esprit des populations civiles.

Comme le montre Mary Kaldor (2001), l'ancien courant de l'armée américaine qui proposait un traitement spécial pour les soi-disant petites guerres (Pareja 2009), dont les voix n'avaient pas été écoutées pendant la guerre du Vietnam, avait commencé à jouer un rôle dans la réévaluation doctrinale aux États-Unis sur la manière de faire face aux « nouvelles guerres ». Le changement a commencé avec l'approbation de la directive 3000-05 du Département de la défense des États-Unis du 28 novembre 2005, inspirée par le général David Petraeus, ancien commandant de la Force internationale d'assistance à la sécurité.

Ce réexamen a également eu lieu au sein de l'OTAN, dont les lignes directrices militaires ont commencé à mettre l'accent sur la construction de l'État et la stabilisation progressive plutôt que sur l'affrontement militaire.

C. De la sécurité nationale à la sécurité multidimensionnelle

Il existe actuellement plusieurs propositions différentes pour faire face aux « nouvelles guerres », selon le terme inventé par Mary Kaldor.

Les secteurs conservateurs aux États-Unis et en Europe se basant sur l'ancienne notion de sécurité nationale, qui vise essentiellement à assurer la sécurité et la défense d'un État, ont proposé de changer l'expression « guerre mondiale contre le terrorisme » que le président George W. Bush avait proclamée suite aux attentats du 11 septembre 2001, alors que le professeur Bruce Hoffman, de la Georgetown University a formulé l'expression « contre-insurrection mondiale » pour désigner principalement la lutte contre le djihadisme (notamment le djihadisme salafiste) (Hoffman 2016). Dans un monde interconnecté, il n'y a plus d'insurrections locales.

De plus, depuis les années 1990, une école de pensée s'est développée considérant essentiellement la « sécurité humaine » comme l'élément central de la gestion de l'incertitude et des conflits dans le monde actuel.

Cette notion s'est généralisée après la publication en 1994 du Rapport sur le développement humain (qui proposait le fameux « Indice de développement humain » élaboré par le Programme des Nations unies pour le développement, PNUD). Selon cette vision, le destinataire ultime de la sécurité n'est pas l'État, mais les êtres humains. Le rapport se distancie ensuite d'un concept de sécurité de type militaire et identifie sept catégories pour assurer la sécurité humaine dans une perspective mondiale: la sécurité économique, alimentaire, sanitaire, environnementale, personnelle, communautaire et politique. Mary Kaldor, qui adhère à cette vision, soutient depuis longtemps que la sécurité mondiale conçue comme la sécurité humaine et non comme la lutte contre le terrorisme devrait être l'objectif central de la politique mondiale dans les années à venir. Cela implique le renforcement des institutions multilatérales capables d'élaborer des politiques de prévention des conflits et de réduire la violence, ainsi que la capacité de stabiliser et de reconstruire les nations en guerre, le renforcement de la « diplomatie citoyenne » par le biais d'organisations spécialisées et d'ONG, et un changement profond des doctrines militaires afin d'adapter les stratégies aux caractéristiques et défis posés par les « nouvelles guerres ». Les politiques de consolidation de la paix, de stabilisation et de normalisation devraient en être la pierre angulaire. Enfin, un quatrième courant qui cherche à intégrer de façon créative les notions de sécurité nationale et de sécurité humaine est le concept de sécurité multidimensionnelle. Cette notion est apparue à l'occasion de l'assemblée plénière de l'Organisation des États américains (OEA) qui s'est tenue à la Barbade en 2002, incarnée dans la « Déclaration de Bridgetown: l'approche multidimensionnelle de la sécurité continentale » (2002), qui soutient que les menaces liées à la sécurité du continent américain sont de nature diverse et de portée multidimensionnelle et que les concepts et approches traditionnels (telles la sécurité nationale et la sécurité humaine) devraient être élargis pour englober les menaces traditionnelles et nouvelles, ce qui nécessite l'inclusion des aspects politiques, militaires, économiques, sociaux, sanitaires et environnementaux.

Le diplomate canadien Adam Blackwell, ancien secrétaire du bureau multidimensionnel de la sécurité de l'OEA, a soutenu à maintes reprises que « les réponses au crime et à la violence doivent être des actions à long terme visant à s'attaquer à leurs causes profondes ».

En termes simples, pour « sortir de la violence » dans le monde d'aujourd'hui, il est indispensable d'entreprendre un profond renouvellement des doctrines militaires, en se basant moins sur la « construction de l'ennemi » (Conesa 2011) et sur des hypothèses de guerre que sur la réponse globale aux inégalités et à la pauvreté et sur la reconstruction des États dans de nombreuses régions du monde.

La hâte des organisations internationales, des experts, et même des scientifiques, de participer à l'établissement d'une paix durable et de reconstruire des sociétés mieux capables de prévenir la récurrence des conflits, participe d'une autre erreur de diagnostic. Les propositions qui sont faites en

vue de faire la paix sont formulées à partir d'une description trop rapide de ce que sont les violences dont il s'agit de venir à bout. Les orientations des sciences sociales sont trop souvent déduites d'une dichotomie entre guerre et paix dont on sait désormais qu'elle ne va pas de soi (Richards 2005). Les « entre-deux » dominent. Les études de certains conflits en Afrique subsaharienne et en Amérique latine brouillent utilement la frontière entre guerre et paix (voir Point IV), montrant notamment que la violence appartient cependant aux formes ordinaires de la « régulation économique » et aux fonctionnements routiniers de la politique. Marielle Debos (2013) montre ainsi comment un homme en armes peut occuper tout à tour une fonction de soldat, de guérillero, de douanier – « fongibilité » qui doit être rapportée au processus de construction de l'État, qu'il soit en paix ou en guerre.

À cet égard, la Colombie et le Guatemala illustrent parfaitement les enjeux agraires et les négociations politiques que l'État a dû déployer avec les groupes armés.

Colombie

Sur les 8 074 272 « victimes du conflit armé », 7 134 646 correspondent à des cas de déplacement, selon les chiffres du Registre unique des victimes (RUV 2017). Ces chiffres ne peuvent être comparés à d'autres cas d'affrontements armés en Amérique latine et, compte tenu du poids des déplacements, ils font référence à la question du contrôle de la propriété rurale comme l'une des caractéristiques de la plus longue guerre sur le continent.

Au cours des trois dernières décennies, à la suite de l'escalade de la guerre entre l'insurrection et l'État, du défi paramilitaire et de l'expansion du trafic de drogue, des millions de paysans ont dû abandonner leurs terres, qui étaient sous le contrôle d'acteurs armés illégaux ou de grands propriétaires terriens qui en ont profité pour étendre leur territoire (Reyes 2016).

La mise en œuvre de normes pour la protection des victimes a débuté en 1997. La loi 387 de 1997, la première en faveur de la population déplacée, a été suivie par la loi 975, la loi Justice et Paix de 2005, qui reconnaît le droit des victimes à réparation. Enfin, en 2011 a été promulguée la loi 1448, loi sur les victimes et la restitution des terres, ce qui a lancé un vaste processus de reconfiguration de la propriété rurale en cours.

La loi sur les victimes est probablement le projet de réparation le plus ambitieux jamais entrepris dans le cadre d'un conflit armé interne. Depuis le 1^{er} janvier 1985, la loi reconnaît comme victimes les personnes qui ont été directement touchées par des violations du droit international humanitaire (DIH) commises par des groupes armés ou des agents de l'État, et leurs parents au premier degré. Un engagement en faveur d'une réponse globale aux demandes des victimes, allant des aspects économiques, psychologiques et éducatifs aux stratégies symboliques et de mémoire.

En ce qui concerne la restitution des terres, la loi crée une procédure légale pour restituer et formaliser les terres des victimes de la dépossession et de l'abandon forcé survenus depuis le 1^{er} janvier 1991. Deux problèmes majeurs ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette procédure. En premier lieu, la lenteur de la procédure, principalement du fait des défaillances de l'information, étant donné que l'on estime que 70 % des biens revendiqués manquent de titres de propriété, défaillances auxquelles s'ajoutent les limitations techniques des organismes publics chargés de l'enregistrement et de l'identification des propriétés rurales. D'autre part, l'impossibilité pour l'État d'offrir toutes les garanties aux propriétaires ou aux communautés qui sont reconnus comme ayant droit à la restitution de leurs biens. Ces limitations ont donné lieu à un débat sur la capacité de l'État à traiter les demandes dans les délais prévus par la loi décennale (Londoño 2016). Pour le moment, le gouvernement reconnaît qu'après six ans d'application de la loi, 110 964 demandes ont été déposées pour 98 534 propriétés, dont la moitié a été traitée, ce qui a permis l'enregistrement de 21 688 affaires, dont 14 878 ont été déposées auprès des juges, qui ont émis 3 727 condamnations correspondant à 5 558 propriétés (Unité 2018). Ces chiffres sont insuffisants si l'on tient compte de certaines estimations qui situent

le nombre potentiel de réclamations à plus de 350 000, soit 6,5 millions d'hectares, contre 2 millions calculés par le gouvernement.

Malgré les limites dans la mise en œuvre, et l'opposition de secteurs politiques proches des intérêts des grands propriétaires fonciers, le gouvernement a réussi avec la loi sur les victimes et la restitution des terres, à anticiper les demandes que ferait l'insurrection trois ans plus tard à la table des négociations. Ainsi, les accords conclus à La Havane sur le premier point (« Réforme rurale intégrale ») sont pour le gouvernement le développement d'une politique de dépassement du retard rural et de rétablissement des droits de la population démunie, mise en œuvre avant la négociation, et non le résultat des revendications des FARC. L'accord agraire conclu à La Havane a intégré deux nouveaux programmes à celui de restitution des terres existant : la distribution et la formalisation de la propriété. Le premier propose la création d'un fonds foncier de trois millions d'hectares, issu de processus de saisie de territoires, de soustraction des réserves forestières et de récupération des friches illégalement appropriées. Le second propose la formalisation de 7 millions d'hectares de terrains vagues actuellement occupés et dépourvus de titres de propriété. Si ces objectifs ambitieux étaient atteints au cours des prochaines années, ils constitueraient sans aucun doute la plus grande transformation de la propriété rurale de l'histoire colombienne, dépassant même les exigences révolutionnaires.

Guatemala

Au cours du XX^e siècle, le Guatemala a connu le repli de l'économie et de la société sur des formes traditionnelles de concentration de la propriété rurale et de contrôle de la main-d'œuvre. La structure de la propriété et du contrôle des oligarchies traditionnelles n'a été menacée que pendant la courte expérience démocratique que le pays a vécue durant la « Révolution guatémaltèque », entre 1944 et 1954, période durant laquelle les secteurs nationalistes de la classe moyenne ont essayé de se consolider, en favorisant un processus de modernisation politique et économique, dont l'un des principaux étendards était la réforme agraire. La fin de cette courte expérience démocratique a ouvert la voie à une contre-réforme qui a favorisé les propriétaires fonciers et les hommes d'affaires, encouragé la colonisation dans le nord du pays et renforcé les petites exploitations agricoles de subsistance par une politique de micro-parcelllement (CEPAL 2001). Le modèle économique basé sur l'agriculture d'exportation implantée dans l'ouest du pays, sous le contrôle d'un petit nombre de propriétaires, soutenu par l'offre permanente de main-d'œuvre issue des zones indigènes des hautes terres, a été consolidé. Bien qu'elle soit au centre du débat économique et social, la question agraire n'est réapparue que des décennies plus tard, dans les années 1990, au moment des négociations entre le gouvernement et l'opposition armée représentée par l'Union révolutionnaire guatémaltèque (Unión revolucionaria guatemalteca). Entre-temps, le Guatemala a été le théâtre du conflit armé le plus sanglant en Amérique latine durant la seconde moitié du XX^e siècle. Le bilan de la guerre est dévastateur ; avec les données obtenues par la Commission de clarification historique et le Projet interdiocésain de récupération de la mémoire historique, l'association américaine pour l'avancée de la science (Ball 1999) conclut qu'au Guatemala, qui comptait alors 10 millions d'habitants, il y eut entre 119 300 et 145 000 morts liées au conflit armé, entre 1960 et 1996, avec une concentration proche de 80 % pendant la période de 1979 à 1984, durant laquelle a été également commis le plus grand nombre de massacres. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays dépasse 1 million et le nombre de réfugiés à l'étranger dépasse 400 000. L'essentiel des actes de violence – 83 % du total – a également été commis à l'encontre de la population autochtone, qui représentait 55 % de la population nationale. La nature génocidaire de cette violence et ses dimensions lui confèrent un caractère unique sur tous les conflits armés en Amérique latine (Bastos 2004).

La frustration du projet de démocratisation des années 50, un scénario régional favorable issu du triomphe de la révolution au Nicaragua et du rapprochement entre les rebelles et les communautés

indigènes, ont permis le lancement d'un projet insurgé qui n'a cependant jamais réussi à établir une menace réelle pour le pouvoir étatique, comme ce fut le cas au Nicaragua ou au Salvador. La capacité militaire de l'insurrection a toujours été limitée, même après son unification en Union révolutionnaire nationale guatémaltèque en octobre 1982 (Rouquie 1992). Cela expliquerait pourquoi le gouvernement guatémaltèque n'a pas eu recours à la mise en œuvre de politiques réformistes en matière de propriété agraire comme au Salvador ou à la reconnaissance des victimes et au début d'un processus de restitution des terres comme en Colombie, ce qui a finalement contribué à favoriser la négociation politique pour mettre fin à la guerre.

La question agraire n'est réapparue que dans les négociations entre l'UNRG et le gouvernement au milieu des années 1990, dix ans après la fin des actions militaires, après trois campagnes militaires qui ont rasé les communautés autochtones dans les hautes terres entre 1980 et 1984. L'accord sur les aspects socio-économiques et agraires, signé au Mexique en mai 1996, envisageait la création d'un fonds pour l'achat de terres (FONTIERRAS) comme stratégie de marché pour résoudre le problème de l'inégalité distributive, en évitant la question de la réforme agraire, qui ne fut donc pas abordée. Les accords de paix et les propositions de la Banque mondiale ont convergé sur le fait que la transformation agraire fondée sur le marché foncier devrait inclure le renforcement des droits de propriété, l'enregistrement et le cadastre, la mise en place des taxes, l'amélioration des mécanismes de financement pour faciliter l'achat de terres, l'assistance technique et les installations pour l'adaptation des biens, les investissements sociaux et économiques complémentaires ainsi que la protection environnementale (Garoz et Gauster 2002).

Le fonds foncier (FONTIERRAS) mis en place en 1999, conformément aux accords de paix et aux recommandations de la Banque mondiale, n'a pas donné de résultats significatifs, principalement en raison d'un manque de volonté politique et de financement adéquat. La décennie 1995-2005, qui correspond à la période d'ouverture économique la plus importante du Guatemala, n'a pas seulement signifié le gel de la structure agraire, mais a également créé les conditions propices au maintien de l'hégémonie et à l'expansion foncière.

Par ces exemples, on voit que les études des processus de justice transitionnelle omettent trop souvent de noter à quel point l'État « nouveau » est l'héritier direct de l'État violent : ses règles de droit, ses institutions, ses réseaux sociaux et sa fonction publique ; les « purges » sont rares. Ces conceptualisations trop rapides du conflit violent et, symétriquement, de la paix « durable », doivent d'autant plus impérativement être questionnées qu'elles se concrétisent sous la forme de prescriptions, de conseils pour la reconstruction des sociétés en transition de la guerre vers la paix. Parmi les évidences que véhicule la justice transitionnelle, l'une d'elles n'est ainsi presque jamais questionnée : l'idée selon laquelle ces sociétés « déchirées par la violence » et en situation de transition vers la paix et la démocratie, doivent être reconstruites, réunifiées, réconciliées... Si, nous dit-on, ces sociétés ont connu la violence collective, c'est que leur « tissu social » est distendu, leur « capital social » dilapidé, leurs normes bafouées, tous leurs membres désorientés, traumatisés, privés de repère moral. Les structures de ces sociétés « anoniques » devraient être restaurées, leurs lois devraient être réécrites, leurs membres remis en relation. « Il ne s'agit de rien de moins que de penser les modalités de la transformation globale d'une société traumatisée, et de jeter ainsi les bases d'un nouveau contrat social » (Andrieu 2012 : 27). Le moment de renouveau qui s'ouvrirait inévitablement une fois la violence apaisée permettrait de mobiliser enfin ce que les théories sociales et les philosophies ont conçu de meilleur, pour le décliner sous la forme d'ingénieries sociales.

Si les moments de violence politique « massive » ou « intense » ne sont pas ces phases de vide, de chaos et d'anomie que l'on présume, les après-guerres ne sont pas non plus des tabula rasa. Les lendemains des conflits sont en toute vraisemblance des périodes assez bien ordonnées, qui composent avec les codes sociaux préexistants : des états certes particuliers mais pas anormaux ni pathologiques des sociétés (Dobr 1986).

DES POLITIQUES PUBLIQUES ORDINAIRES

L'expression « politiques publiques contre la violence » a une portée plus générale; elle peut être employée aussi bien dans les sociétés en guerre ou après-guerre que dans les sociétés connaissant un état de paix relative et préoccupées d'abord des violences criminelles ou des violences plus structurelles, de genre par exemple. Cette polysémie incite néanmoins à être attentifs à la possible continuité entre ces politiques contre la violence et l'action publique en général. Rien ne permet en effet d'affirmer qu'un pouvoir, lorsqu'il produit ou coproduit des politiques publiques contre la violence politique, utilise des moyens spécifiques, sans rapport avec des mesures prises par exemple contre des violences de genre ou avec toute autre politique publique. Il ne faut pas déduire *ex ante* la spécificité des politiques publiques contre la violence d'une exceptionnalité elle aussi supposée des périodes de violence (Dobry 1986), ou d'un état supposé anormal ou pathologique des sociétés en conflit violent (par opposition à un état supposément normal des sociétés en paix).

Cette continuité entre politiques post-conflit et politiques publiques ordinaires découle d'un constat simple: les politiques qui visent à supprimer le conflit ouvert, à réguler la violence politique, à construire la paix, sont aujourd'hui, à l'échelle internationale, étroitement imbriquées avec d'autres formes d'intervention. Les acteurs de l'intervention revendiquent, d'une part, un continuum entre interventions humanitaires, politiques de pacification et politiques de développement. Toute politique publique, nationale comme internationale, peut être examinée à l'aune de sa capacité à « ne pas nuire » (Anderson 1999), c'est-à-dire à ne pas susciter de violences. Les dispositifs ciblant la paix, la régulation des conflits par l'État de droit, la justice, affirment, d'autre part, depuis les années 2010, leur prise en compte des besoins sociaux et économiques des populations. En mars 2010, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies a ainsi publié une « Note d'orientation sur l'approche des Nations unies en matière de justice transitionnelle ». Son principe 9 appelle l'Organisation à « faire en sorte que les processus et mécanismes de la justice transitionnelle prennent en compte les causes profondes des conflits et les régimes de répression et qu'ils abordent les violations de tous les droits, y compris des droits économiques, sociaux et culturels ». Cette exigence se reflète notamment dans la mise en œuvre de politiques de réparations à l'attention des victimes de violences politiques. À cette volonté de mise en cohérence des contenus des politiques s'ajoute une continuité des modes de production de ces politiques. Toutes, par exemple, sont contraintes par l'impératif d'audits et d'évaluations récurrentes. L'action publique n'est, par exemple, plus, depuis les années 1960 aux États-Unis, puis au Royaume-Uni, dans les pays scandinaves, puis dans les autres démocraties occidentales vingt ans plus tard, dissociables de l'évaluation. La Commission européenne en a fait notamment une exigence réglementaire systématique dans le cadre des financements alloués aux États membres à partir des années 1990.

Une sociologie des acteurs des politiques publiques de sortie de la violence

Ce déplacement du regard, qui interroge la continuité entre politiques de paix et politiques de guerre ou d'après-guerre, permet d'opérer le même déplacement analytique que celui réalisé en théorie des politiques publiques qui a permis le développement d'une sociologie politique de l'action publique sur la base de trois ruptures: avec le volontarisme politique, avec le postulat d'unicité de l'État et avec celui de la rationalité des décisions (Lascoumes et Le Galès 2012 : 17 sq.). De la sorte, ce champ d'analyse est passé du « diagnostic de l'échec des politiques publiques » – jugées tout à la fois inefficaces, inefficaces et inefficaces – « à la compréhension de leur mise en œuvre » et centre dorénavant sa réflexion sur « l'articulation régulation sociale/régulation politique » (*ibid.* 19). Ce déplacement permet de surmonter les limites d'une approche *top down* souvent privilégiée dans l'étude des politiques internationales de résolution des conflits, qui est généralement associée à une démarche *problem solving*

où le raisonnement consiste à évaluer le résultat d'une politique publique, en termes de succès ou d'échec, sur la base des intentions proclamées de la « communauté internationale ». Cette démarche n'échappe pas à la critique subalterniste de l'ethnocentrisme en raison du caractère situé de la paix pensée par des Occidentaux à destination de sociétés du Sud.

Une approche relationnelle permet de rendre compte de la façon dont les acteurs internationaux en charge des politiques de paix interagissent avec les acteurs locaux et ce notamment en fonction de l'agenda propre de ces derniers, lequel se trouve toutefois reconfiguré du fait de la présence internationale ; les acteurs locaux peuvent en effet tenter d'utiliser un accord de paix « comme instrument d'avancement de leur agenda » (Kriger 2003 : 11). Pour saisir la dynamique de déploiement des politiques internationales de paix, il faut situer l'analyse à l'interface des acteurs internationaux et locaux parties prenantes du processus, s'efforcer de penser « l'encastrement de la situation », comme y invite par exemple la notion de « hybrid peace » (Mc Ginty 2016). De la sorte, on parvient à dépasser la dichotomie international/local trop souvent présente dans les analyses de peacebuilding et l'on se donne les moyens de mettre au jour le rôle des « courtiers » (Bierschenk, Chauveau et Olivier de Sardan 2000 ; 2002), c'est-à-dire des acteurs sociaux implantés dans une arène locale qui servent d'intermédiaires pour drainer des ressources extérieures, qui assurent l'interface entre les destinataires du projet et les bailleurs de fonds, et sont censés représenter la population locale ou en exprimer les besoins vis-à-vis des structures d'appuis et de financements extérieurs. Ceux-ci, s'agissant des contextes de sortie de conflit, peuvent être envisagés comme intermédiaires de la paix.

Si les politiques contre la violence sont des politiques comme les autres, qui empruntent des aspects et des techniques avec des politiques publiques a priori sans rapport aucun avec le conflit, c'est aussi parce que ceux qui les conçoivent, les mettent en œuvre, les évaluent, circulent : d'un pays à l'autre, d'un secteur à l'autre, d'une période de l'histoire à l'autre. Les politiques post-conflit sont de ce point de vue une forme banale d'action publique. Elles ne consistent jamais en l'action solitaire des gouvernements, des États, mais sont une coproduction des différents acteurs sociaux et politiques, des mobilisations variées. Ce sont par ailleurs moins les contenus de ces politiques que leurs appropriations qui sont décisives (McGinty 2011).

Il faut donc s'interroger, en scientifiques prenant le temps de décrire les situations, sur ce que font les acteurs des politiques contre la violence : gouvernements, bien sûr, agents des organisations internationales, mais aussi et de manière importante des experts circulant entre universités, think tanks, ONG, organisations internationales et gouvernements. Observer ces pacificateurs permet de mieux comprendre ce qui est fait dans le cadre des politiques (de la même manière qu'on comprend mieux ce que font certaines administrations des États contemporains en constatant que leurs agents ont eu précédemment une expérience coloniale). Cela permet par ailleurs de cerner l'action de ces PPV au-delà du contenu des programmes, c'est-à-dire notamment quels jeux elles permettent de jouer : quels rapprochements politiques ou quelles reconfigurations des hiérarchies sociales elles autorisent, qui se les approprie (sont-ils puissants, nombreux, socialement situés ? Voir approfondissement n° 5).

Les politiques de démobilisation au prisme d'une sociologie des acteurs

Les dynamiques d'interférence des acteurs locaux lors de la mise en œuvre des programmes ont été largement soulignées mais le plus souvent, s'agissant des politiques de DDR, les combattants ont été pensés comme des acteurs détournant les programmes et faisant dévier les objectifs internationaux. Il est préférable d'envisager ces phénomènes en tant qu'appropriations, à rattacher à la situation de pénurie de biens qui prévaut après-guerre. En effet, les politiques internationales représentent des opportunités. Il a été très souvent observé que le nombre d'ex-combattants demandant à bénéficier de programmes de réintégration était sensiblement plus élevé que les estimations

qui avaient été faites par des agences de renseignement ou des organismes mettant en place ces programmes. Au Kosovo, IOM a établi le chiffre des ex-combattants de l'Armée de libération du Kosovo à 25 000 alors que les estimations les plus hautes se situaient à seulement 10 000. S'il en est ainsi, c'est parce que les acteurs internationaux sont étroitement dépendants des acteurs combattants dans la mise en œuvre des programmes : pour la certification des « états de service » des combattants, ils ne peuvent se passer de l'intermédiation des commandants des groupes armés qui sont les seuls à pouvoir attester le passé combattant de ceux qui demandent à bénéficier d'un programme de DDR (Duclos 2018). De ce fait, les commandants de groupes armés peuvent se comporter en « patrons » allouant des ressources à des obligés et ceci leur permet de nourrir des allégeances pérennes avec les populations. Ceci est symptomatique de l'intrication des groupes armés combattants avec les territoires où ils se sont déployés. Dans ses observations des zones de dépôt des armes des combattants des FARC, en 2017, Anne-Marie Losonczy remarque que celles-ci épousent la géographie du conflit et se prêtent à la pérennisation des schémas organisationnels de la guerre, de même qu'au maintien des activités quotidiennes qui existaient durant le conflit armé. L'un des principaux postulats des acteurs internationaux, c'est-à-dire la nécessité de réduire à néant le rôle des organisations de lutte armée et des combattants après-guerre en démantelant leurs structures, de détacher les sociétés des groupes armés, de casser les allégeances des combattants du rang envers leurs leaders, en somme de « dissoudre le fait combattant » (Duclos 2015), via les programmes de DDR (désarmement, démobilisation, réintégration), achoppe sur l'importance et la ténacité des liens construits entre combattants et non combattants ainsi qu'entre les combattants du rang et leurs supérieurs hiérarchiques.

Les processus de démobilisation des groupes d'opposition armés sont très souvent accompagnés d'une reconversion organisationnelle en parti politique. Le passage des armes aux urnes (« *bullets to ballots* ») et la participation des anciens combattants au sein des institutions publiques post-conflit (parlement, gouvernement, administration, etc.) représentent des composantes essentielles de la « démilitarisation de la politique » (Lyons 2009) car ils témoignent de leur disposition à reconnaître la légitimité de l'État et à se conformer aux règles du jeu institutionnel par des moyens pacifiques.

Les recherches qualitatives ou quantitatives effectuées ces dernières années sur les transitions de la lutte armée à l'action politique ont mis en avant certains facteurs internes conditionnant le succès électoral des anciens combattants. Tout d'abord, certaines études notent que l'institutionnalisation des groupes armés tend à s'accompagner de tensions internes entre les branches modérées et radicales, les militants de base et les dirigeants politiques de retour d'exil ou de prison, ou les cadres fondateurs et les nouvelles générations. Elles soulignent donc la capacité des leaders à maintenir une certaine cohésion comme un facteur majeur pour une transition politique efficace (Engeland et Rudolph 2008; Soderberg Kovacs 2016). D'autres travaux de recherche démontrent que les mouvements armés issus de partis politiques préexistant au conflit, qui ont conservé une branche politique distincte (ou un gouvernement en exil) tout au long du conflit, ou qui ont géré des structures de gouvernance parallèles dans les zones sous leur contrôle, peuvent plus facilement s'appuyer sur cette expérience pour mettre en place un parti cohésif dans l'environnement d'après-guerre (Dudouet et al. 2016; Berti 2013).

De nombreux accords de paix mentionnent explicitement le droit pour les groupes armés démobilisés de former des partis politiques (comme au Salvador, au Népal ou en Colombie), ou leur attribuant des postes au sein des organes législatifs ou exécutifs (par exemple à travers des gouvernements intérimaires de « l'unité nationale » mis en place au Burundi, au Népal, en Afrique du Sud ou au Soudan). Les recherches sur les mécanismes de partage du pouvoir dans les pays post-conflit soulignent leur efficacité pour assurer la représentation des intérêts de tous les secteurs sociaux majeurs, y compris les anciens groupes belligérants, au sein du système politique (Hoove et Scholtbach 2008; Hartzel et Hoddie 2003).

Bien que la plupart des reconversions politiques aient lieu dans le cadre d'accords de paix négociés, il existe d'autres scénarios, largement sous-étudiés à ce jour, qui concernent des groupes armés qui s'engagent dans des processus de DDR autogérés et passent d'une politique armée à une politique pacifique en l'absence de négociations formelles ou d'accords de paix avec l'État. Citons, par exemple, la tentative de transition politique inachevée du Front Polisario au Sahara Occidental, ou bien la démobilisation autogérée du Groupe islamiste (Gamaa Islamiya) en Égypte à la fin des années 1990, avant la formation d'un parti politique à la suite de la révolution de 2011.

Le manque de légitimité internationale a également joué un rôle crucial dans l'échec de certains groupes armés à se transformer en partis politiques viables (Söderberg Kovacs 2016). L'un des facteurs en jeu est l'impact de la « guerre contre le terrorisme » menée par les États-Unis après le 11 septembre sur le discours international concernant les groupes armés d'opposition, affectant leurs intérêts et leur capacité à se transformer en acteurs politiques pacifiques. En effet, la politique d'interdiction, de proscription et d'isolement des mouvements armés à travers le monde les a empêchés d'étendre leurs activités politiques, comme en témoigne par exemple l'expérience de l'organisation kurde Partiya Karkeren Kurdistan (PKK) en Turquie (Muller 2008). Quant au rôle des organisations internationales, leur appui technique à la reconversion politique des groupés armés reste assez limité, alors que la plupart des programmes de soutien au DDR se concentrent essentiellement sur la réintégration socio-économique des combattants ou leur intégration dans les organes sécuritaires. Seules quelques ONG et fondations non étatiques fournissent un appui explicite au renforcement des capacités des nouvelles formations politiques issues d'anciens groupes armés, à travers les formations techniques en matière de développement organisationnel, financement légal, compétences administratives ou bonne gouvernance.

Comme cela a déjà été souligné, les programmes de DDR mis en place par l'ONU et autres organismes internationaux tendent à sous-estimer l'importance du maintien des chaînes de commandement et de la discipline interne durant les processus de démobilisation, et il en est de même pour la reconversion politique. Au contraire, de nombreuses expériences passées et actuelles démontrent l'utilité des structures de suivi des combattants pour leur permettre une transition cohésive et ordonnée. Ainsi, les programmes d'auto-assistance gérés par les associations d'anciens combattants peuvent faciliter la réinsertion socio-économique tout en offrant aux membres un moyen d'exprimer pacifiquement leurs revendications politiques et s'engager dans des débats sociétaux. Ce fut le cas, par exemple, de la (co)création d'organisations indépendantes de femmes par les anciennes combattantes en Aceh (Indonésie) et au Salvador, qui, parmi d'autres activités, ont offert une formation technique aux femmes qui souhaitaient poursuivre une carrière politique (Dudouet et al. 2012). Ces exemples indiquent aussi que la réintégration politique des combattants ne passe pas forcément par une transformation collective en un parti politique et l'accès aux processus formels de l'État par des arrangements électoraux ou de partage du pouvoir. D'autres canaux de participation ou d'influence dans l'élaboration des politiques et les débats publics peuvent être envisagés, tels que les ONG, les mouvements sociaux et associations de vétérans, les groupes d'intérêt, le journalisme ou les emplois dans le secteur public. Ces secteurs transversaux de reconversion politique méritent de faire l'objet de recherches comparées au même titre que les transitions – largement documentées – des armes vers les urnes.

CONCLUSION. LES CONFLITS VIOLENTS SONT LE RÉSULTAT DE POLITIQUES PUBLIQUES INÉGALES COMMENT RÉPARER ?

Étudier les politiques de sortie de la violence au prisme d'une approche de sociologie « ordinaire » de l'action publique et collective met finalement en évidence leur caractère de simples politiques « sociales ». L'évolution de la justice transitionnelle, dont on a montré qu'elle s'efforce depuis la fin

des années 1980 d'agréger et d'organiser les différentes formes de politiques publiques contre la violence, en est une illustration possible. L'expertise de justice transitionnelle a beaucoup contribué à modifier le regard porté sur les violences politiques, en attirant l'attention, moins sur des combattants et des militants, que sur des coupables et, plus encore, des victimes. Trois mesures doivent contribuer à leur reconnaissance. En premier lieu, les politiques post-conflit doivent, si on suit les normes internationales, inclure, sinon des dommages octroyés au terme d'un procès civil, des mesures de réparation financées par le gouvernement. Ces réparations prennent aussi bien la forme d'une restitution (d'un tableau volé, d'une terre ou d'un logement occupés), d'une réintégration dans un emploi à la suite d'une expérience de répression, d'un licenciement ou d'un exil, d'un dédommagement pour les atteintes aux biens, les violences subies, la détention imposée, voire le vol d'un enfant ou les « chances perdues³. » Il s'agit aussi bien de réparations matérielles que symboliques, par exemple lorsqu'un enfant de « disparu » assassiné par une dictature militaire obtient le droit de ne pas faire son service au sein de l'armée – un droit de ne pas côtoyer le bourreau, en quelque sorte. Mais cette reconnaissance prend aussi une forme publique, lorsqu'un chef d'État fait état des souffrances subies (et parfois exprime les remerciements de la nation), lorsque des plaques funéraires sont apposées dans une rue, lorsqu'un lieu de répression est marqué, ou encore lorsque, cette fois à l'échelle collective, un parti politique hier réprimé redevient légal. La victime est devenue, en troisième lieu, une figure forte des dispositifs de justice transitionnelle, au fur et à mesure de la consécration de la possibilité pour elle de s'exprimer. La justice transitionnelle et les politiques de mémoire ont en effet instauré une forme de droit à l'expression des victimes. Non seulement celles-ci se seraient vues offrir un accès privilégié à des espaces publics de narration, participant ainsi de la rédaction de leur histoire et même de l'Histoire, mais on leur aurait en outre octroyé des droits (à la vérité, par exemple) et les moyens de les exercer – dans le cadre surtout de la Cour pénale internationale. La justice transitionnelle est donnée d'abord comme une « justice pour les victimes ». Les victimes et les proches des victimes de violations graves des droits de l'homme, des pauvres êtres souffrants et passifs qu'ils étaient supposés être, seraient devenus des acteurs, voire des activistes (Lefranc et Mathieu 2009).

Les mobilisations de victimes ont – c'est certain – pris une part importante dans la lutte contre l'impunité des criminels politiques. Mais cela ne doit pas faire oublier que la victime est un personnage très récent sur les scènes publiques, notamment pénale. Par ailleurs, cette consécration des victimes n'est pas dénuée d'ambiguïtés : parce qu'elle construit un personnage qui n'existe pas (la victime pure, traumatisée), au détriment de personnes porteuses de rôles et d'identités multiples (de militants politiques, de pauvres, de femmes, etc.), mais aussi parce qu'elle lui prête des attentes qui ne sont pas forcément les siennes, et ce faisant encadre assez strictement les discours qu'elle est autorisée à tenir. Une formule rendra compte du paradoxe : la justice transitionnelle fait taire les victimes en les faisant parler – ce qui ne les empêchera pas, plus tard, de reparler de ce qui fâche (Lefranc 2014). La justice transitionnelle tend à criminaliser la violence politique (abordée surtout comme violations des droits humains imputables à des individus) ; elle individualise tout autant les victimes. Mais cette politique pénale et « thérapeutique » a été contestée, et les politiques de sortie de conflit par conséquent rapprochées de politiques publiques ordinaires : du logement, du foncier, des prestations sociales, etc. Les conflits violents qui ont atteint des communautés en tant que telles sont ainsi suivis de politiques de réparations ciblant elles-mêmes des groupes sociaux ou culturels. La Cour interaméricaine des droits de l'homme – instance juridictionnelle qui a largement œuvré à la reconnaissance et à la mise en œuvre d'un principe de réparations – a contribué à cette évolution. Elle a, par exemple, ordonné en 2004, dans le cas du Guatemala (voir ci-dessus), le recours à la langue maya-chi des victimes, et enjoint à l'État de réaliser des programmes de modernisation « s'ajoutant aux travaux publics financés

3. Selon les termes de la Cour interaméricaine des droits de l'homme ou des *Basic Principles on the Right to Reparation*, par. 20 (b) : <http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/RemedyAndReparation.aspx>

sur le budget national alloué à cette région ou à cette municipalité » (un réseau d'égouts, un apport en eau potable, un personnel enseignant bilingue, etc.). La Commission péruvienne de vérité et de réconciliation a suivi une voix identique, en préconisant des réparations collectives, au bénéfice de plus de 1400 groupes autochtones.

Les politiques de réparations aux victimes peuvent aller jusqu'à se fondre dans des politiques sociales indifférenciées, lorsque ce ne sont plus les dommages ou les souffrances endurées par les victimes qui sont mesurés, mais leur situation sociale actuelle. Le pas a été franchi, plus largement, de la revendication d'une transformation complète des politiques publiques de l'après-violence. Alors que les politiques de justice transitionnelle élaborées dans les années 1980-1990 étaient autant de « rustines » permettant un compromis politique entre « sortants » et « entrants », entre « violents » et « pacificateurs », il est désormais question d'exiger des États qu'ils mènent une réforme institutionnelle « globale » constituant « le fondement d'une justice durable⁴ ». La question foncière a été, plus généralement, mise au premier plan des politiques publiques contre la violence (voir approfondissement). La manière dont les politiques sont menées est elle aussi mise en avant. C'est une approche inclusive, « holistique » (insistant sur la complémentarité et la cohérence des politiques publiques dans les différents domaines), « par le haut » en même temps que « par le bas » (incluant même les acteurs informels et traditionnels), de la réforme de l'État, qui est aujourd'hui recommandée par les experts informés (comme ceux de la Fondation Berghof).

C'est donc l'ensemble des politiques publiques ordinaires, et particulièrement celles qui répartissent les ressources économiques, sociales et politiques entre les habitants, qui peut être crédité d'effets sur la violence politique. À cet égard, les politiques aujourd'hui déployées sont en large partie des « signaux », dont on ne peut pas toujours attendre des effets directs. Les groupes armés démobilisés formeront des groupes délinquants mobilisables à tout instant (Hoffman 2011). Les soldats et les juges seront formés au primat des droits humains (de l'habeas corpus), mais les agents des États violents resteront en fonction. Les auteurs de crimes politiques seront dénoncés, leurs noms parfois donnés par les commissions de vérité, mais ils seront rarement jugés et condamnés. L'histoire sera réécrite, mais mal comprise (souvent en termes d'excès individuels) et vite oubliée – aucun récit commun n'est requis, après tout. Les victimes auront la possibilité de s'exprimer, mais dans un cadre strictement contraint, et sans toujours percevoir les indemnités promises. Si les politiques menées de justice transitionnelle semblent ne pas nuire, leurs conséquences en termes de démocratisation et de protection des droits de l'homme sont incertaines et au mieux faibles. Les politiques recommandées par les organisations internationales (gouvernementales et non gouvernementales) peuvent signaler l'importance des inégalités, mais aussi détourner l'attention de ces problèmes structurels.

RECOMMANDATIONS

1. Promouvoir une recherche scientifique qui soit d'abord et avant tout une recherche scientifique
2. Mettre en question une approche exceptionnaliste des processus de guerre et d'après-guerre, en recourant aux approches ordinaires des sciences sociales, en tenant compte des continuités entre ces périodes (par exemple du point de vue des structures de l'État) et en questionnant l'hypothèse d'un « traumatisme » généralisé des populations, par exemple.
3. Envisager les dynamiques de coproduction des politiques publiques entre divers acteurs, principalement les gouvernements et les populations cibles, et renoncer aux approches par le haut et par le mandat.

4. « Rapport de l'experte indépendante chargée de mettre à jour l'Ensemble de principes pour la lutte contre l'impunité, M^{me} Diane Orentlicher » (E/CN.4/2005/102).

4. Voir dans les acteurs ciblés par les politiques internationales autre chose que des obstacles et les envisager en tant que courtier.
5. Envisager les contextes d'après-guerre dans leurs continuités avec la période de conflit armé et avec celle précédant la guerre.
6. Renoncer à une vision manichéenne et binaire opposant des intervenants empreints de bonnes intentions à des acteurs locaux mal intentionnés et peu disposés à la paix.

BIBLIOGRAPHIE

- Andrieu, K., 2012, *La justice transitionnelle : de l'Afrique du Sud au Rwanda*, Paris, Folio.
- Anderson, M. B., 1999, *Do no Harm: How Aid Can Support Peace or War*, Lynne Rienner Publishers.
- Bastos S., 2004, *Genocidio y racismo : la dimensión étnica del conflicto en Guatemala*, Guatemala, CALD.
- Bayart, J.-F., 1989, *L'État en Afrique : la politique du ventre*, Paris, Fayard.
- , 1996, « L'historicité de l'État importé », *Cahiers du CERI*, n° 15.
- Berdal, M. R. et Ucko, M., 2009, *Reintegrating Armed Groups after Conflict: Politics, Violence and Transition*, London, Routledge.
- Berdal, M. R. et Malone, D. M. (dir.), 2000, *Greed & Grievance: Economic Agendas in Civil Wars*, Boulder-Colorado, Lynne Rienner Publishers.
- Berdal, M. R., 1996, *Disarmament and Demobilisation after Civil Wars*, Adelphi papers, Oxford, Oxford University Press.
- Berti, B., 2013, *Armed Political Organizations. From Conflict to Integration*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press.
- Bierschenk, T., Chauveau, J.-P. et Olivier de Sardan, P., 2000, *Courtiers en développement : Les villages africains en quête de projets*, Paris, Karthala.
- , 2002, « Local Development Brokers in Africa : The Rise of a New Social Category », *Working paper 13*, Institut für Ethnologie und Afrikastudien, Johannes Gutenberg-Universität.
- Bonnaure, A.-H., 1993, « Les opérations de maintien de la paix : une vue d'ensemble », *Arès*, vol. 24, n° 1.
- Boyce, J., 1996, *Economic Policy for Building Peace: The lessons of El Salvador*, Boulder/London, Lynne Rienner Publishers.
- Browning, D., 1993, « Agrarian Reform in El Salvador », *Journal of Latin American Studies*, vol. 15, n° 2.
- Browning, C.R., 1999 [1992], *Des hommes ordinaires : Le 101^e bataillon de réserve de la police allemande et la Solution finale en Pologne*, Paris, Les Belles Lettres-10/18.
- Campbell, S., Chandler, D. et Sabaratnam, M. (dir.), 2011, *A Liberal Peace? The Problems and Practices of Peacebuilding*, Londres/New York, Zed Books.
- Claverie, E., 1992, « Démasquer la guerre. Chronique d'un nettoyage ethnique, Visegrad (Bosnie-Herzégovine) », *L'Homme*, pp. 203-204.
- Colletta, N. J. et Cullen, M. L., 2000, *Violent Conflict and the Transformation of Social Capital: Lessons from Cambodia, Rwanda, Guatemala, and Somalia*, Washington D.C., The World Bank, pp. 3-4.
- Colletta, N. J., 1996, *Case Studies in War-to-Peace Transition: the Demobilization and Reintegration of Ex-Combatants in Ethiopia, Namibia, and Uganda*, Washington D.C., World Bank.
- Collier, P. et World Bank, 2000, *Economic Causes of Civil Conflict and their Implications for Policy*, Washington D.C., World Bank.
- Collier, P., Hoeffler, A. et Söderbom, M., 2004, « On the Duration of Civil War », *Journal of Peace Research*, vol. 41, n° 3, pp. 253-273.
- Collier, P., Elliott, V. L. et Hegre, H., 2003, *Breaking the Conflict Trap: Civil War and Development Policy*, A World Bank Policy Research Report, Washington D.C., World Bank.
- Collier, P., 1994, « Demobilization and Insecurity: A Study of the Economics of the Transition from War to Peace », *Journal of International Development*, vol. 6, n° 3, pp. 343-351.
- Conesa, P., 2011, *La fabrication de l'ennemi*, Paris, Robert Laffont.
- Devon, C. et Zeeuw, J. de, 2009, *Rebel Movements and Political Party Development in Post-Conflict Societies*, Working Paper for the Program on States and Security.
- David, C.-P., 2006, *La guerre et la paix*, Paris, Presses de sciences po.
- « Declaration of Bridgetown: The Multidimensional Approach to Hemispheric Security », adoptée lors de la quatrième session plénière du 4 juin 2002.
- Debos, M., 2013, *Le métier des armes au Tchad : le gouvernement de l'entre-guerres*, Paris, Karthala.
- Derriennic, J.-P., 2012, *Les guerres civiles*, Paris, Presses de Sciences Po.

- De Zeeuw, J., 2008, *From Soldiers to Politicians: Transforming Rebel Movements after Civil War*, Boulder, CO, Lynne Rienner Publishers.
- Dobry, M., 1986, *Sociologie des crises politiques: La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de la FNSP.
- Doyle, M. et Sambanis, N., 2006, *Making War and Building Peace*, Princeton University Press.
- Duclos, N., 2012, *War Veterans in Postwar Situations: Chechnya, Serbia, Turkey, Peru, and Cote D'Ivoire*, Basingstoke, Palgrave Macmillan.
- , 2015, *Spoilers ou intermédiaires de la paix? Les ex-combattants de l'ALK au cœur de l'action internationale post-conflit*, Mémoire inédit de HDR, Sciences Po Paris.
- , 2016, « The DDR in Kosovo: collision and collusion among international administrators and combatants », *Peacebuilding*, vol. 4, n° 1, pp. 41-53.
- , 2017, « Demobilization », *SAGE Encyclopedia of War: Social Sciences Perspectives*, pp. 470-472.
- Dudouet, V., Giessmann, H. J. et Planta, K. (dir.), 2012a, *Post-War Security Transitions: Participatory Peacebuilding after Asymmetric Conflicts*, Londres, Routledge.
- , 2012b, *De combattants à constructeurs de paix: Plaidoyer pour des transitions sécuritaires inclusives, participatives et holistiques*, Berlin, Berghof Foundation.
- , 2016, *The Political Transformation of Armed and Banned Groups - Lessons Learned and Implications for International Support*, UNDP/Berghof Foundation.
- , 2012, « Intra-Party Dynamics and the Political Transformation of Non-State Armed Groups », *International Journal of Conflict and Violence*, vol. 6, n° 1, pp. 96-108.
- , 2009, *From War to Politics: Resistance/Liberation Movements in Transition*, Berghof Report n° 17, Berlin, Berghof Research Center for Constructive Conflict Management.
- Engeland, A.V. et Rachael, M. R., *From Terrorism to Politics*, Ashgate, Londres, 2008.
- Flores, M., 1998, « El Salvador: trayectoria de la reforma agraria, 1980-1998 », *Revista Mexicana de Sociología*, vol. 60, n° 4.
- Garoz, B. et Gauster, S., 2002, *Fontierras: el modelo de mercado y el acceso a la tierra en Guatemala. Balance y perspectivas*, Guatemala, Coordinación de ONG y Cooperativas (CONCOOP).
- Gensburger, S. et Lefranc, S., 2017, *À quoi servent les politiques de mémoire?*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Giustozzi, A., 2012, *Post-Conflict Disarmament, Demobilization and Reintegration: Bringing State-Building back in*, Farnham, Burlington, VT, Ashgate.
- Hacking, I., 1991, « The Making and Molding of Child Abuse », *Critical Inquiry*, vol. 17, n° 2, pp. 253-288.
- Hartzell, C. et Hoddie, M., 2003, « Institutionalizing Peace: Power Sharing and Post-Civil War Conflict Management », *American Journal of Political Science*, vol. 47, n° 2, pp. 318-332.
- Hatto, R., 2015, *Le maintien de la paix. L'ONU en action*, Paris, Armand Colin.
- Hazan, P., 2010, *La paix contre la justice? Comment reconstruire un État avec des criminels de guerre?*, Bruxelles, Grip/Versaille.
- Hoffman, D., 2011, *The War Machines: Young Men and Violence in Sierra Leone and Liberia. The Cultures and Practice of Violence*, Duke University Press.
- Hoffman, B., 2016, « Counter-Insurgency in the Modern Age. An Interview with Professor Bruce Hoffman », *Harvard International Review*, 19 février 2016.
- Holsti, K., 1990, « L'État et l'état de guerre », *Études internationales*, vol. 21, n° 4, pp. 705-717.
- , 1996, *The State, War and the State of War*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Ishiyama, J., 2016, Introduction « From bullets to ballots: the transformation of rebel groups into political parties », *Democratization*, vol. 23, n° 6, pp. 969-971.
- Jennings, K.M., 2008, *Seeing DDR from below. Challenges and Dilemmas Raised by the Experiences of ex-combatants in Liberia*, Fafo-Report, n° 3.
- Kaldor, M., 2001, *New and Old Wars: Organised Violence in a Global Era*, Cambridge, Polity Press.
- , 2004, « Nationalism and Globalisation », *Nations and Nationalism*, vol. 10, n° 1, pp. 61-177.
- Kingma, K., 2000, *Demobilization in Sub-Saharan Africa: the Development and Security Impacts*, Basingstoke, Macmillan/Bonn International Center for Conversion.
- Kruger, N. J., 2003, *Guerrilla Veterans in post-War Zimbabwe: Symbolic and Violent Politics, 1980-1987*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Lascombes P. et Le Galès, P., 2012, *Sociologie de l'action publique*, Paris, Armand Colin.
- Lefranc, S., 2014, « Pleurer ensemble restaure-t-il le lien social? Les commissions de vérité, "tribunaux des larmes" de l'après-conflit », in Nollez-Goldbach, R. et Saada, J., *La Justice pénale internationale face aux crimes de masse: Approches critiques*, Paris, Pédone.

- , 2013, « Un tribunal des larmes. La Commission sud-africaine Vérité et Réconciliation », *Vie des idées*, 8 octobre 2013, disponible en ligne : <http://www.laviedesidees.fr/Un-tribunal-des-larmes.html>
- (dir.), 2006, *Après le conflit, la réconciliation*, Paris, M. Houdiard.
- Lefranc, S. et Lilian, M. (dir.), 2009, *Mobilisations des victimes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- Lefranc, S., Mathieu, L., et Siméant J., 2008, « Les victimes écrivent leur Histoire », *Raisons politiques*, n° 30, pp. 5-19.
- Londoño, R. (dir.), 2016, *Tierras y conflictos rurales. Historia, políticas agrarias y protagonistas*, Bogotá, CNMH.
- Malesevic, S., 2008, « The Sociology of New Wars ? Assessing the Causes and Objectives of Contemporary violent conflicts », *International Political Sociology*, n° 2, pp. 97-112.
- Manning, C., 2008, *The Making of Democrats: Elections and Party Development in Postwar Bosnia, El Salvador and Mozambique*, Houndsmill, Basingstoke, Palgrave Macmillan.
- Manning, C. et Smith, I., 2016, « Political Party Formation by Former Armed Opposition Groups after Civil War », *Democratization*, vol. 23, n° 6, pp. 972-989.
- Marchal, R. et Messiant, C., 2003, « Les guerres civiles à l'ère de la globalisation. Nouvelles réalités et nouveaux paradigmes », *Critique internationale*, vol. 1, n° 18, pp. 91-112.
- Mac Ginty, R., 2011, *International Peacebuilding and Local Resistance: Hybrid Forms of Peace*, New York/Basingstoke, Palgrave MacMillan.
- Mac Ginty, R. et Richmond, O., 2016, « The Fallacy of Constructing Hybrid Political Orders: a Reappraisal of the Hybrid Turn in Peacebuilding », *International Peacekeeping*, vol. 23, n° 2.
- McMullin, J., 2013, *Ex-Combatants and the Post-Conflict State: Challenges of Reintegration: Rethinking Political Violence*, Basingstoke, Palgrave Macmillan.
- Morten, B. et Jennings, K. M., 2005, « Insecurity and Development: The Rhetoric of the "Failed State" », *The European Journal of Development Research*, vol. 17, n° 3, pp. 385-395.
- Muggah, R., 2009, « Security and Post-Conflict Reconstruction: Dealing with Fighters in the Aftermath of War », *Routledge Global Security Studies*, London, Routledge.
- Muller, M., 2008, « Terrorism, Proscription and the Right to Resist in the Age of Conflict », *Denning Law Journal*, vol. 20, pp. 111-13.
- Münkler, H., 2003, *Les guerres nouvelles*, Paris, Alvik Éditions.
- Nemo, J., 1956, « La guerre dans la foule », *Revue de Défense Nationale*, juin 1956.
- Newman, E. et Richmond, O. (dir.), 2006, *Challenges to Peacebuilding: Managing Spoilers during Conflict Resolution*, Tokyo/New York/Paris, United Nations University Press.
- Nilsson, D. et Söderberg Kovacs, M., 2011, « Revisiting an Elusive Concept: A Review of the Debate on Spoilers in Peace Processes », *International Studies Review*, n° 13, pp. 606-626.
- Özdem, A., 2009, *Post-War Recovery: Disarmament, Demobilization and Reintegration*, Londres, I. B. Tauris.
- Pareja, I., 2009, « NATO Strategy in Afghanistan: Spain's Vision and Contribution », ARI, 7 janvier 2009.
- Paris, R., 2004, *At War's End. Building Peace after Civil Conflict*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Porto Gomes, J., Alden, C. et Parsons, I., 2007, *From Soldiers to Citizens: Demilitarization of Conflict and Society*, Aldershot, Ashgate.
- Registro Único de Víctimas, Bogotá, 2017.
- Reyes, A., 2016, *Guerreros y campesinos: Despojo y restitución de tierras en Colombia*, Bogotá, Planeta.
- Richards, P., 2005, « New War: an Ethnographic Approach », in Richards, P. (dir.), *No Peace, no War: An Anthropology of Contemporary Armed Conflicts*, Oxford/Athens, James Currey/Ohio University Press.
- Rieff, D., 2018, *Éloge de l'oubli: la mémoire collective et ses pièges*, Paris, Premier Parallèle.
- Rouquie, A., 1992, *Guerres et paix en Amérique centrale*, Paris, Seuil.
- Rouso, H., 2016, *Face au passé: Essais sur la mémoire contemporaine*, Paris, Belin.
- Sanders, R., 2013, « The Myth of "Shock and Awe" : why the Iraqi Invasion Was a Disaster », *The Telegraph*, 19 mars 2013.
- Schafer, J., 2007, *Soldiers at Peace: Veterans and Society after the Civil war in Mozambique*, New York, Palgrave Macmillan.
- Schlichte, K., 2009, *In the Shadow of Violence: The Politics of Armed Groups*, Frankfurt, New York, Campus Verlag.
- Selby, J., 2013, « The Myth of Liberal Peace-Building », *Conflict, security and development*, vol. 13, n° 1, pp. 57-86.
- Sindre, G. M., 2014, « Internal Party Democracy in Former Rebel Parties », *Party Politics*, pp. 1-12.
- Snyder, J. et Vinjamuri, L., 2003/4, « Trials and Errors. Principle and Pragmatism in Strategies of International Justice », *International Security*, vol. 28, n° 3, pp. 5-44.
- Söderberg Kovacs, M. et Hatz, S., 2016, *Rebel-to-party Transformations in Civil War Peace Processes 1975-2011*, *Democratization*, vol. 23, n° 6, pp. 990-1008.
- Söderberg Kovacs, M., 2007, *From Rebellion to Politics: The Transformation of Rebel Groups to Political Parties in Civil Wars Peace Processes*, Uppsala, Uppsala University.

- Sommier, I., 2008, *La violence révolutionnaire*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Stedman, S. J., 1997, « Spoiler Problems in Peace Processes », *International Security*, vol. 22, n° 2, pp. 5-53.
- Tardy, T., 2000, « Le bilan de 10 années d'OMP », *Politique étrangère*, n° 2, pp. 389-402.
- Teitel, R., 2002, « Transitional Justice as Liberal Narrative », O. Enwezor et al. (ed.), *Experiments with Truth: Transitional Justice and the Processes of Truth and Reconciliation*, Ostfildern-Ruit, Hatje Cantz.
- , 2010, « Préface », in Olsen, T. D., Payne, L. A. et Reiner, A. G., *Transitional Justice in Balance. Comparing Processes, Weighing Efficacy*, Washington D.C., USIP.
- Tenenbaum, C., 2010, *La médiation dans les relations internationales : évolutions et transformations depuis 1945*, thèse dirigée par Guillaume Devin, Paris, Sciences Po.
- Thoms, O. N., Ron, J. et Paris, R., 2008, *The Effects of Transitional Justice Mechanisms: A Summary of Empirical Research Findings and Implications for Analysts and Practitioners*, Université d'Ottawa, CEPI.
- Unidad de Víctimas, Bogotá, 2018.
- Villalobos, J., 1989, « A Democratic Revolution for El Salvador », *Foreign Policy*, n° 74.
- Vogel, S., 1996, *Freer Markets, More Rules: Regulatory Reform in Advanced Industrial Countries*, Ithaca, Cornell University Press.
- Wallensteen, P., 2012, *Understanding Conflict Resolution*, London, Sage publications.
- Welzer, H., 2007, *Les exécuteurs : des hommes normaux aux meurtriers de masse*, Paris, Gallimard.
- Westendorf, J. K., 2015, *Why Peace Processes Fail: Negotiating Insecurity After Civil War*, Boulder-Colorado, Lynne Rienner Publishers.
- Wickham-Crowley, T., 1992, *Guerrillas and revolution in Latin America*, Princeton, Princeton University Press.
- Wood, E., 2000, *Forging Democracy from Below*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Zartman, I. W., 1995, *Collapsed States: Disintegration and Restoration of Legitimate Authority*, Boulder-Colorado, Lynne Rienner Publishers.

Crédit photo couverture

Today, a Childrens' Playground. A view behind the towering accommodation blocks either side of the avenue known as Maala Straight. Here these youngsters, playing football, jockey for position during a ' Throw-In'.

© Brian Harrington Spier [CC BY-SA 2.0] - flickr

Relecture et correction

Hind Ben Fares, Vlad Berindei, Perrine Clabaux, Thomas Huet, Sabrina Mele-
notte, Allison Sanders, Charlotte Solnitzki, Fanny Weiss, Michel Zumkir.

Mise en page

Thaïs de Rodez, Fanny Weiss.

Traduction

Peter Bradford, Arthur Jazouli, Patricia Martinache, Zachary Weiss, Andrew
Wilson.

